Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-75_2026-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°75/2026	OBJET : Avenant au bail avec Bâtifranc pour la maison de santé
Date de la convocation : 10/11/2026 Date de la séance : 16/11/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Céline GROS, Julie GUILLEMET
Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 5 Membres absents excusés : 1 Membres absents non excusés : 2 Votants : 26	Membres représentés : Mme Martine BATT donne pouvoir à Mme Zahia MOUADJI M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU Mme Pinar KESER donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Daniel BOURQUIN donne pouvoir à M. Alain MOREL Mme Natacha HEMONET donne pouvoir à Mme Céline GROS
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Membres absents excusés : Mme Yasmina TABECHE Membres absents non excusés : M. Fouad EL HAMINE M. Anass BENJAMAA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/11/2026 et de sa publication le 19/11/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/11/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19/11/2026	

Par délibération n°411/2017 en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et la société BATIFRANC pour la maison de santé « Simone Veil » implantée sur le territoire communal au 16 avenue Louis Pasteur. Ce bail a été conclu le 7 février 2018, et a été suivi d'un premier avenant en date du 26 juillet 2018.

Pour rappel, ce projet a consisté en la construction d'un équipement de 605 m2 destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé : médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales... La construction du bâtiment a été réalisée par la société BATIFRANC qui est propriétaire des locaux et qui a donc de fait porté le coût de l'investissement. La Ville de Grand-Charmont est quant à elle locataire de cet équipement qu'elle sous-loue aux professionnels de santé.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-75_2026-DE

GRAND CHARMONT

Courant 2026, il a été décidé de procéder à des travaux de climatisation du bâtiment afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et les températures excessives au sein du bâtiment en périodes de fortes chaleurs.

Le montant des travaux de mise en place du système de climatisation a été pris en charge par le bailleur, à hauteur de 80 777,00 € HT. Il a été convenu, d'un commun accord, que le Preneur, à savoir la Ville de Grand-Charmont, remboursera au Bailleur le prix de ces travaux, sous la forme d'un surloyer ferme et non révisable, applicable à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au terme du bail, soit jusqu'au 25 novembre 2038. L'entretien et la maintenance relative à la climatisation sera effectué par BATIFRANC et refacturé au Preneur.

Il est précisé que le montant du surloyer s'élève à un montant annuel hors taxes de SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (7 270,00 € HT) par an soit MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 817.50 € HT) par trimestre. Il est précisé que le surloyer ne sera pas indexé et sera payable dans les mêmes termes et conditions que le loyer.

A l'expiration de la période restante du bail, au cours de laquelle le surloyer sera dû, il est expressément convenu entre les parties que le preneur ne sera redevable d'aucun autre surloyer, le surloyer n'étant pas pris en compte ni reconduit dans le cadre d'un éventuel renouvellement.

Les autres dispositions du bail commercial du 7 Février 2018 et de l'avenant n°1 du 26 Juillet 2018 demeurent inchangées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'avenant n°2 au bail civil en l'état futur d'achèvement conclu en date du 7 Février 2018 entre la société Batifranc et la Ville de Grand-Charmont, et portant modification du fait de l'ajout d'un surloyer ;**
- **D'acter que le montant du surloyer annuel se porte à la somme de 7 270 € H.T. applicable à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au terme du bail, soit jusqu'au 25 novembre 2038 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure et à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.**

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI